

PROCES-VERBAL
du 13 juillet 2017

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017	6
<i>Unanimité</i>	6
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués	6
PRESENTATION M. LE MAIRE	8
Pour : « Ensemble pour Roncq »	8
Contre : « Roncq Avenir »	8
1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d’attributions au Maire – Mise en œuvre des dispositions prévues à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	8
PRESENTATION M. LE MAIRE	12
Pour : « Ensemble pour Roncq »	13
Abstentions : « Roncq Avenir »	13
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Accueil des stagiaires de l’enseignement supérieur - Gratification	13
PRESENTATION M. LE MAIRE	13
<i>Unanimité</i>	14
1.04 – ASSOCIATION ELANS (Ensemble pour l’Action Nord-Sud) - Subvention exceptionnelle dans le cadre d’un appel à projets de l’Agence de l’Eau Artois- Picardie	14
PRESENTATION M. LE MAIRE	15
Débat	19
<i>Unanimité</i>	19

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir prendre place.

Mesdames, Messieurs, nous sommes moins nombreux que le 30 juin mais les fidèles sont là et je les remercie de leur présence.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vais commencer par l'**Ephéméride** pour rappeler tout ce qui s'est passé dans la Commune du 18 mai au 13 juillet.

Vie démocratique

- Le 30 juin

C'était l'élection du Maire (moi-même) et des Adjoints lors du Conseil municipal qui s'est déroulé Salle Catry.

Je remercie encore mes collègues pour leur confiance.

Arts de vivre

- Du 19 au 23 mai

L'Association des Arts Plastiques a exposé, ici, aux Anciennes Ecuries sur les thèmes des silhouettes, œuvre picturale et expression libre.

- Le 19 mai en soirée

C'était la Fête des voisins et, avec M. le Député, nous avons pu rencontrer tous ces voisins en fête ; certains font cette fête depuis des années avec toute l'amitié et toute la sympathie habituelles au cours de laquelle on a pu échanger différents cocktails mais aussi différentes recettes (cake aux olives et autres). C'est toujours un bon moment car on a des quartiers (Saint-Roch) et différents immeubles où on peut rencontrer les gens dans les garages mais aussi dans la rue. C'est toujours un moment très fort de convivialité. C'est aussi cela le Roncq-ensemble.

- Le 23 mai

Une soirée spectacle humoristique et un débat sur le « bien vivre son diabète » dont Mme Michelle HEEMS est la Présidente.

Pour les 15 ans de l'association, elle a présenté ce spectacle humoristique qui a été suivi d'un débat en présence du Dr OSTYN qui l'accompagne depuis quelques années. Je sais que Chantal y a participé. Cette représentation reprenait le mal-être parfois des malades face à des problématiques comme le diabète.

- Les 20, 21 et 22 juin

Les « escapades seniors » avec le CCAS au cours desquelles nos anciens ont pu profiter de différentes sorties :

- Aux Salons du Château à Comines, c'était l'escapade détente, un moment de rencontre et de convivialité.
- L'escapade Bol d'air à Bergues
- Et l'escapade culturelle.

Ces différentes escapades ont réuni plus de 200 personnes ; les gens ont pu profiter soit d'un repas convivial, soit d'une balade ou encore d'une expérience culturelle.

C'étaient de très bons moments et je sais que Chantal et son service ont été exemplaires dans l'organisation de ces sorties.

- Le 23 juin

Nous avons pu profiter de quelques jours de fête musicale entre la Fête de la musique et ce spectacle de « Roncofolies » au cours duquel différentes variétés françaises ont été jouées par les élèves de l'Ecole de musique.

Sur la projection, vous voyez une représentation des différents élèves et le public a pu danser et se retrouver face à ces élèves qui, peut-être pour la première fois, chantaient devant eux. Ce fut une belle expérience.

Sport

- Les 3 et 4 juin

Autre bon moment. D'abord le challenge Raid durant deux jours. J'ai pu y participer non pas en tant qu'élus mais en tant que raider avec les enfants. Je peux vous assurer que pour les cinq villes, qui font en sorte que ce challenge soit une réussite depuis des années, c'est un état d'esprit, une rencontre, des moments très forts entre les enfants, leurs parrains mais aussi le public, qui est nombreux dans les différents équipements sportifs.

Que ce soit à Roncq, Bousbecque, Linselles, Wervicq ou Bondues, on a pu voir différents sports et permettre aussi de s'initier à des sports, et de voir le problème du handicap.

Je tiens à remercier l'association qui gère ce Challenge Raid et à renouveler toute la sympathie qu'il y a envers les équipes qui ont participé tout au long de ce week-end, l'ensemble des élus et des membres de l'équipe municipale.

- Le 23 juin

Près de 150 enfants ont participé au triathlon scolaire et profité des différents moyens, comme la piscine ou le parc.

L'esprit de compétition, c'est aussi cela : le fait que les enfants puissent se retrouver entre CM2. Je crois que M. TELLIER a pu les rencontrer lors de cette manifestation.

- Le 24 juin

Un lieu symbolique parce que le skate-park est très prisé par les jeunes. Je tiens à saluer l'action qui a été menée (Thibault l'a rappelé la fois dernière) concernant ce projet qui a été élaboré et porté par les jeunes, accompagné par la municipalité à hauteur de 100.000 €.

Cet équipement a été inauguré le 24 juin et on a tous profité de l'expérience des jeunes qui ont pu démontrer leur excellence dans le maniement du skate, du vélo, du roller et de différents moyens pour utiliser ce skate-park.

- Du 26 au 29 juin

Se sont déroulées les Olympiades des TAP, salle Stelandre. Les enfants ont ainsi pu faire des courses en sac, du basket, ski et différents exercices mêlant équilibre et dextérité. Cela a également été un moyen de remettre les épreuves des TAP dans cette rencontre des Olympiades.

Vie scolaire

- Du 26 au 29 juin

Ont été présentés au JAB les ateliers d'arts plastiques dans le cadre des TAP. Vous avez pu découvrir les différentes œuvres ; pour ma part, j'ai rencontré les différents animateurs qui ont permis que, dans nos écoles, au sein des TAP on puisse réaliser des œuvres qui ont été exposées lors de cette présentation avec l'UFCV, le collège Paul-Eluard et le service municipal.

Jeunesse

Cet été, les enfants seront accueillis aux ALSH avec l'UFCV : 29 Bout'Choux, 101 Filous, 167 Cadets, 112 Juniors et 51 Ados. Différents thèmes seront repris ; cela va d'Harry Potter à des échanges sur la biodiversité.

Ces centres fonctionneront durant les deux mois d'été avec des effectifs plus ou moins importants ; cela permet aussi aux enfants de découvrir différentes activités et de se retrouver avec des animateurs qui les encadrent et qui leur feront découvrir des projets créés par notre service Jeunesse, avec M. TELLIER et l'UFCV.

Economie

- Le 20 juin

C'étaient les 50 ans d'Auchan Roncq avec la présence de Gérard MULLIEZ, du Ministre, Gérald DARMANIN, qui ont salué les 772 collaborateurs et les différents partenaires. Ce fut l'occasion d'un bon échange et on a remis « l'Hippopotame » à Gérard MULLIEZ. Ce dernier n'est peut-être pas assez gros pour lui mais je crois qu'il a été honoré de cette reconnaissance.

- Le 26 juin

Un Conseil municipal extraordinaire (c'était une première) entre les trois villes de Tourcoing, Roncq et Neuville-en-Ferrain, salle Malraux à Neuville-en-Ferrain au cours duquel a été validée l'ouverture décalée au 18 octobre 2017 de « Promenade de Flandre ».

Vous avez sans doute vu qu'un job-dating s'est déroulé récemment : une forte participation, de très bons résultats pour les Roncquois et les villes avoisinantes. Personnellement, j'ai vu une file d'une centaine de mètres à ce job-dating ; il y a une grande demande sur l'emploi (on le sait) mais le 18 octobre, les enseignes ouvriront aux portes de Roncq.

Avec les deux autres villes, nous avons pu accepter cette ouverture anticipée ; c'est un bien pour l'emploi, c'est aussi un bien pour l'activité économique. On ne peut que saluer cet engagement des trois communes.

Commémorations

- Le 8 juin

Une journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine.

- Le 18 juin

La commémoration de l'Appel du 18 juin. Je remercie les associations patriotiques, toujours présentes.

A chaque commémoration, on remarque qu'il n'y a pas assez de monde. C'est bien de participer aux cérémonies du 11 Novembre et du 8 Mai mais les autres commémorations sont aussi importantes. Quand on évoque la parole du Général de Gaulle ou quand on se souvient des Morts en Indochine, ce sont des moments très importants et il est bon que des jeunes générations y soient présentes.

On a pu saluer les associations patriotiques, les associations et les élus qui étaient présents à ces commémorations.

J'en ai terminé avec l'Ephéméride et je passe la parole à M. COSYN, notre benjamin, pour qu'il procède à l'appel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 13 JUILLET 2017 : **33**

PRESENTS : (23)

Rodrigue DESMET - Chantal NYS – Patrick BOSSUT - Thérèse-Marie COUVREUR - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Thibault TELLIER – Anne THOREZ - Peggy ROBERT - Réjane CASTEL - Rose-Marie BUCHET - Colette DEBEUF – Claudie RIUS - Laurent WINDELS - Jean-Valéry MONVOISIN - Vincent LEDOUX - Xavier DUQUESNE - Mustapha GUIROUS - Alexandra COUSTY - Fernando ROCHA - Louis COSYN - Patrick VANDAMME – Eric ZAJDA

PROCURATIONS : (9)

Antonio DA SILVA donne procuration à Thérèse-Marie COUVREUR
 Claudine ZAHM donne procuration à Patrick BOSSUT
 Dany DELBECQUE donne procuration à Alexandra COUSTY
 Thierry MITTENAERE donne procuration à Annick CASTELEIN
 Nathalie CARDON donne procuration à Claudie RIUS
 Franck GILME donne procuration à Rodrigue DESMET
 Jaquelina FONSECA donne procuration à Rose-Marie BUCHET
 Jonathan GLIBERT donne procuration à Peggy ROBERT
 Jean-Luc WABANT donne procuration à Patrick VANDAMME

ABSENTE : (1)

Jeannique VANDEWIELE

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur COSYN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18 MAI 2017
--

M. LE MAIRE –

Avez-vous des observations ou des remarques sur ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas. Il est donc adopté ; je vous remercie.

1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
--

Le cadre juridique applicable à l'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal est fixé par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil municipal fixe les indemnités de fonctions des élus en fonction des taux maximums autorisés dans la strate démographique de référence de la commune. La ville de Roncq est située dans la tranche des communes de 10.000 à 19.999 habitants.

Conformément à l'article L 2123-22 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes peuvent être majorées car notre commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU). La commune peut donc être rangée dans la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, l'indemnité du Maire est fixée à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, ce dernier peut demander à bénéficier d'une indemnité inférieure au barème.

Il convient, dans un premier temps, de calculer l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux adjoints, selon la strate de référence de la commune (ville de 10.000 à 19.999 habitants). Ces indemnités maximales sont fixées sans pouvoir excéder un certain taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

	En %	En €
MAIRE	65.00	2.515,93
ADJOINTS	$27,5 \times 9 = 247,50$	9.579,87
TOTAL	312.50	12.095,80

Il est ensuite procédé au vote des taux applicables au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire de référence :

	En %	En €
MAIRE	65.00	2.515,93
1 ^{er} ADJOINT	26.50	1.025,72
2 ^{ème} au 9 ^{ème} ADJOINTS	$19,81 \times 8 = 158,50$	6.134,24
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (18)	$3,289 \times 18 = 59,20$	2.291,58
TOTAL	309.20	11.967,47

La ville étant éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU), les taux applicables au Maire et aux Adjointes peuvent être majorés (référence aux Communes de strate de 20.000 à 49.999 habitants), soit :

	TAUX VOTÉS	AVEC MAJORATION	EN VALEUR (€)
MAIRE	65.00	80.00	3.096,53
1 ^{er} ADJOINT	26.50	31.80	1.230,87
2 ^{ème} au 9 ^{ème} ADJOINTS	19.81	23.77	920,06

La présente délibération est annexée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux applicables aux indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 80.00 %
- 1^{er} adjoint : 31.80 %
- 2^{ème} au 9^{ème} adjoint : 23.77 %
- 18 Conseillers municipaux délégués : 3.289 % par conseiller.

Dès l'instant où le Conseil municipal a été installé le 30 juin 2017 au soir, les indemnités reprises ci-dessus seront versées à compter de l'entrée en fonction effective des élus, soit le 1^{er} juillet 2017.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 6 juillet 2017.

M. LE MAIRE –

Suite à l'élection du Maire le 30 juin dernier, il est nécessaire de revoir l'application de l'article L 2123-20 et autres du Code Général des Collectivités Territoriales sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux : c'est un calcul de l'enveloppe globale sur une strate de 10.000 à 19.999 habitants.

Le taux applicable au Maire est de 65 %	2.515,93 €
1er Adjoint 26,50 %	1.025,72 €
2 ^{ème} au 9 ^{ème} Adjointes 19,81 % x 8 = 158,50	6.134,24 €
Conseillers délégués 3.289 % x 18 = 59,20	2.291,58 €

La Ville étant éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU), les taux applicables sont majorés

Pour le Maire, à hauteur de 80 %

Pour le 1^{er} Adjoint à hauteur de 31,80 %

Du 2^{ème} au 9^{ème} Adjointes à hauteur de 23,77 %

Il vous est demandé, ce soir, de voter ces indemnités aux taux que je viens de vous présenter.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Avenir »

1.02 - CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions au Maire - Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil municipal est autorisé à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines matières.

La loi du 7 août 2015 est venue modifiée l'article L 2122-22. Il convient donc ce soir de modifier une matière déléguée reprise à l'alinéa 7 et d'ajouter une matière susceptible d'être déléguée reprise à l'alinéa 26 (l'alinéa 25 étant sans objet) :

I - Matières susceptibles d'être déléguées

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 26°) sous les réserves complémentaires ci-après :

Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences communautaires - MEL):

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droits d'entrée, droit d'inscription, participations...), délégation est donnée au maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées ;
- Accueils collectifs de mineurs (ALSH...) * ;
- Garderies périscolaires* ;
- Activités Périscolaires* ;
- Piscine* ;
- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

3°) La délégation dans le domaine de l'emprunt est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La souscription des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine) ou non adossés sur l'euro.

4°) Néant - Sans ajout.

5°) Néant - Sans ajout.

6°) Néant - Sans ajout.

7°) Néant - Sans ajout.

8°) Néant - Sans ajout.

9°) Néant - Sans ajout.

10°) Néant - Sans ajout.

11°) Néant - Sans ajout.

12°) Néant - Sans ajout.

13°) Néant - Sans ajout.

14°) Néant - Sans ajout.

15°) S'agissant d'une compétence de la MEL, ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la Métropole Européenne de Lille.

16°) Une délégation générale est donnée au maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.

Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et juridictions spécialisées...).

Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).

17°) D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées, le maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.

18°) Néant - Sans ajout

19°) Néant - Sans ajout

20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum)

21°) Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

22°) Néant - Sans ajout

23°) Néant - Sans ajout

24°) Néant - Sans ajout

25°) Néant

26°) Dans la limite de 2.000.000 € (maximum).

Il vous est donc ici proposé de faire une application intégrale de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et de ses dispositions complémentaires telles que reprises ci-dessus.

Conformément à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées.

Délégation de signature peut être également donnée, en application de l'article L.2122-19 du C.G.C.T. (dans la limite des délégations de signature accordées par le Maire) au Directeur Général des Services et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, aux Directeurs Généraux Adjointes (si postes pourvus).

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

**La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 6 juillet 2017.**

M. LE MAIRE –

Suite à l'élection du Maire en date du 30 juin, les 26 délégations précédentes accordées au Maire n'ont pas été modifiées hormis de petites dispositions complémentaires qui concernent les points 2, 3, 15, 16 et 17.

Vous avez tous reçu le document correspondant.

Y a-t-il des questions sur ces délégations ?

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur - gratification

Les services municipaux accueillent chaque année des stagiaires dont la durée du stage varie de trois jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège à l'enseignement universitaire.

Avant la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, les collectivités territoriales et les établissements publics n'étaient pas concernés par l'obligation de gratification des stagiaires. Le versement d'une gratification était laissé à l'appréciation de l'organe délibérant.

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil municipal a donc mis en œuvre un dispositif de versement d'une gratification pour les étudiants. La gratification mensuelle s'élevait au maximum à 30 % du SMIC pour les stages obligatoires et à 25 % du SMIC pour les stages facultatifs.

Désormais, depuis la loi du 10 juillet 2014, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil doit être supérieure à 308 heures (base de 7 heures par jour).

Le montant de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ce montant est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire et est exonéré de toutes charges sociales (patronales et salariales).

Il vous est donc proposé :

- *d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux selon les conditions prévues ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;*
- *d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012*

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 6 juillet 2017.**

M. LE MAIRE –

Nous avons eu deux gratifications que nous avons su honorer les dernières années. Il nous a été demandé de passer tout de même une délibération sur les gratifications.

(Lecture du projet de délibération)

Cette délibération sera donc applicable aux stagiaires de l'enseignement supérieur si nous en accueillons.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.04 - ASSOCIATION ELANS (Ensemble pour l'Action Nord-Sud) - Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'association ELANS (Ensemble pour L'Action Nord-Sud), bien connue sur notre territoire, agit depuis de nombreuses années afin de favoriser la mise en place d'actions de solidarité au Cameroun. Il s'agit de promouvoir le développement endogène et participatif des communautés locales partenaires.

Ses domaines d'intervention sont essentiellement la santé, l'éducation et le tourisme équitable.

ELANS travaille actuellement à un projet structurant d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable au Cameroun.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé un appel à projets auquel l'association souhaite répondre afin de bénéficier d'un financement à hauteur de 70.000 €.

Afin de respecter les critères fixés par l'Agence de l'Eau, il lui faut le parrainage d'une collectivité à hauteur de 5% du budget, soit la somme de 3.500 €.

La Ville de Roncq porte l'Afrique dans son cœur et ce type de projet répond à l'urgence humanitaire rencontrée par nos amis africains dans leur pays et fait écho à l'appel que nous avons lancé lors du précédent Conseil municipal afin de participer aux interventions d'Action Contre la Faim.

Actuellement halluinoise, l'association ELANS nous avait déjà fait part de son souhait de devenir ronquoise dès cet été, ce dont nous nous réjouissons. Nous élargissons ainsi notre champ d'intervention, après Sélinkégnny et la Région de Kayes au Mali.

Dès l'instant où cette initiative reçoit un accueil favorable de votre part, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement d'une subvention en faveur de l'association ELANS, d'un montant de 3.500,00 € ; celle-ci étant imputée au chapitre 67 - article 6745 de notre budget 2017.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 6 juillet 2017.**

M. LE MAIRE –

Je vais laisser Monsieur le Député présenter cette délibération mais je tiens à dire que j'ai reçu le Président de l'Association, qui est présent ce soir dans la salle. Il m'a exposé un vrai projet. Comme je le disais en plénière, à Roncq on aime bien ces appels à projets sur le territoire africain : il s'agit là d'un vrai projet, chiffré, qui apporte des solutions sur l'assainissement, sur l'apport en eau mais aussi sur un suivi qui sera porté, tout au long du projet et même après, grâce à une gestion sur la durée.

Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. LEDOUX –

Merci, Monsieur le Maire.

D'abord c'est un très joli nom « ELANS » qui veut dire : Ensemble pour l'Action Nord-Sud et cela résume complètement toute l'action que ce Conseil municipal mène depuis plus de 20 ans avec le village de Sélinkégnny au Mali – 1^{er} constat.

2^{ème} constat – Nous nous sommes dit, il y a quelque temps, qu'il était nécessaire d'élargir notre champ d'action, nous Ronquois, à d'autres territoires africains, au moins la circonscription parce que nous avons la chance d'avoir une circonscription dans laquelle chacune des communes a soit un jumelage, soit une coopération active ou en préparation avec un pays d'Afrique, qui au Burkina Faso, qui au Bénin, qui en Centre-Afrique, qui au Sénégal, qui au Mali... On voit bien qu'il y a, dans ce territoire, une terre qui porte une vocation africaine et qui a envie en tout cas de co-développer.

3^{ème} acte que je pense important de nous rappeler – Il n'est pas question de faire à la place des gens. Il est simplement question de pouvoir donner les petits voire les gros coups de pouce pour permettre à des populations, qui sont en retrait de l'électricité ou en retrait de l'accès à l'eau, d'y avoir un accès plus rapide et plus favorable.

Nous connaissons M. METANGMO depuis un certain temps ; j'ai même eu la chance de recevoir l'année dernière à l'Assemblée le Roi Victor KANA III. Cela a été un très grand moment ; grand moment pour moi parce que j'ai pu discuter avec cette personnalité politique pendant un moment et mieux comprendre les problématiques qui sont posées à la fois par son pays et par les villages qui composent sa chefferie, et aussi pour l'Assemblée parce qu'il était habillé (dommage qu'on n'en ait pas une image) avec son grand boubou royal. Cela a fait un effet fou à tel point que même les Parlementaires les plus prestigieux voulaient se faire photographier à ses côtés.

C'est resté un grand moment mais il n'empêche que, de ce moment, il y a quelques six mois. Cette discussion n'est pas restée lettre morte. On a souhaité poursuivre cette discussion entamée avec Victor KANA III et l'association ELANS. Je suis moi-même allé, à plusieurs reprises, à des assemblées générales et j'ai discuté de longues heures avec Blaise METANGMO qui est vraiment un spécialiste très sain de ces questions et avec qui on peut véritablement travailler de manière extrêmement efficace mais surtout, comme l'a dit Monsieur le Maire, avec le renvoi d'évaluations du terrain. Il n'y a rien de pire lorsqu'on fait une action que de ne pas savoir où on l'a faite, pourquoi on l'a faite et si elle a porté complètement ses fruits.

Je peux vous dire que, lorsque nous avons lancé il y a quelque temps, malheureusement d'ailleurs, l'appel au secours concernant les pays de l'Afrique de l'Est, j'avais moi-même eu au téléphone le jeune Jérôme JARRE qui, depuis les Etats-Unis, avait lancé un appel qui a récolté un milliard (c'était gigantesque) pour financer des actions en Afrique, il m'avait un peu fait son retour d'expérience, lui qui découvrait en quelque sorte l'aide au développement, qu'il ne connaissait pas. Il pouvait, grâce à son regard neuf, porter une appréciation tout à fait singulière et particulière qui peut nous éclairer.

Il n'empêche que nous avons, nous, ici une expertise municipale et associative à travers Sélinkégnny et nous souhaitons pouvoir en élargir le champ. Sous l'autorité du Maire, je pense créer une espèce de plate-forme qui permettra à toutes ces associations et à toutes les municipalités, je pense notamment à Bousbecque ou à Linselles qui font un travail remarquable en la matière, non seulement de pouvoir échanger leurs expériences mais, pourquoi pas, partager des missions. On n'est pas circonscrit au Mali ; on peut aller travailler au Cameroun voire même avec d'autres communes travailler sur le Mali.

Donc, partageons nos expériences !

Partageons nos missions !

Elargissons les missions...

De quoi s'agit-il dans cette délibération ?

De pouvoir accentuer l'accès à l'eau potable qui, aujourd'hui, ne couvre que 10 % de la population. Entendez-vous bien : 10 % de la population du village de FOKAMEZO dans l'ouest du Cameroun ont accès à l'eau potable.

Il y a non seulement le problème de cet accès à l'eau mais encore le problème de l'assainissement.

Pour avoir reçu, dans une autre mission qui était celle de la Métropole, celle qui allait devenir la Présidente de Centre-Afrique il y a quelques années, pour les Maires de ces communes, c'est une problématique absolument incroyable : il n'y a rien !

Elle m'a raconté que dans la capitale, en Centre-Afrique, il y avait deux auto-bennes (entendez-vous bien) pour les déchets et la population de la capitale est pratiquement équivalente à celle de la métropole européenne de Lille. Vous imaginez fonctionner avec deux auto-bennes pour toute la métropole ; c'est complètement incroyable !

Donc cette action vous est proposée ce soir avec une association connue, qui a pignon sur rue, qui a 15 ans d'expérience, avec des dirigeants associatifs qui sont également connus et reconnus pour leur travail, sur un sujet reconnu s'agissant de l'accès à l'eau potable et l'assainissement d'un village et que l'on pourra voir les évolutions apportées grâce à l'engagement de la ville de Roncq qui n'est qu'une entame par rapport à une subvention qu'ils peuvent avoir de l'Agence de l'Eau qui a besoin de créer une plate-forme avec une collectivité territoriale. C'est le sujet et c'est ce que je vous propose.

Nous allons nous associer à cette plate-forme avec l'Agence de l'Eau pour pouvoir améliorer l'accès à l'eau potable de ce village.

Puis, au-delà, il y aura toutes les actions de sensibilisation et de formation ; il ne s'agit pas simplement d'aller forer et de mettre des outils à la disposition de la population, il faudra expliquer pourquoi et il faudra sensibiliser la population à un certain nombre de pratiques et d'usages (on n'invente rien) comme on le fait aussi ici lorsque nous avons transformé le ramassage et le tri des déchets, on a dû accompagner les populations de manière à ce qu'elles puissent comprendre les évolutions qui leur étaient proposées.

Je pense que c'est le début d'un sujet parce qu'il faudra dans les semaines qui viennent (je dis bien, dans les semaines qui viennent) revisiter notre partenariat avec l'Afrique !

Monsieur le Maire a eu la gentillesse de me confier, comme Conseiller municipal, la mission Afrique-Roncq. Je la prends bien volontiers et je vous proposerai un certain nombre de pistes d'actions dans les prochaines semaines pour que nous puissions travailler d'une manière plus efficiente avec le Mali.

Pourquoi ?

Parce que le Mali est un pays qui a évolué depuis quelques dizaines d'années, qui a réorganisé administrativement ses territoires et, aujourd'hui, notre vis-à-vis ne correspond plus complètement à notre champ d'action.

Autrement dit, il faudra élargir le territoire d'action et non plus le circonscrire à Sélinskégnny mais l'élargir à Bafoulabé (que certains connaissent ici). J'ai pris des contacts avec le Maire de Lesquin puisque jumelée avec Bafoulabé, de manière à ce que nous puissions entrevoir dans les semaines qui viennent, pour la rentrée de septembre, un nouveau mode de partenariat qui, naturellement, ne lâche pas Sélinskégnny mais englobe un territoire plus vaste avec lequel nous pourrions travailler plus efficacement.

Un exemple : le matériel d'ophtalmologie de l'Hôpital de Tourcoing n'ira pas à Sélinskégnny ; cela ne lui a jamais été promis, ce n'est pas là qu'il doit aller mais à Bafoulabé où il sera implanté et où les infirmiers seront formés. Mais les habitants de Sélinskégnny seront naturellement reçus à Bafoulabé.

Ils travaillent aussi –eux– en territoire et en intercommunalité. Ce n'est même pas l'intercommunalité puisque la commune pour Sélinskégnny, c'est Bafoulabé.

On revisitera donc le partenariat et on revisitera naturellement les frontières géographiques de ce partenariat.

Revenons à notre délibération de ce soir.

Nous vous proposons de pouvoir voter un montant de 3.500 € qui permettra d'abonder l'effort de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui, elle, met sur la table 70.000 € et nous aurons un retour (je m'y engage) ici même, des actions qui auront pu être portées par l'association ELANS là-bas lorsque nous pourrions disposer d'un matériel, peut-être des photos voire des vidéos, que sais-je encore.

En tout cas, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez plus d'éclaircissements.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur le Député.

Je précise que nous avons confié cette mission de l'Afrique à M. LEDOUX ; cette vision large doit être bien comprise par rapport à Sélinskégnny. On doit aller plus loin que le Mali. On voit avec le Cameroun, on voit avec d'autres actions qui ont été menées au cours du conseil municipal précédent.

Ces actions partent du principe d'aider les populations sur place et de les aider à se développer.

Ce développement est utile et ce petit partenariat avec ELANS représente 5 % du budget ce qui n'est pas grand-chose par rapport aux 70.000 €. Si vous nous accordez cette confiance, nous pourrions être fiers de lancer ce partenariat pour débloquer ces fonds de l'Agence de

l'Eau qui souhaite (c'est tout à fait normal) avoir une collectivité derrière elle pour s'associer à ELANS.

Dans ce travail, je sais pouvoir compter sur M. LEDOUX et sur l'ensemble des personnes concernées pour que nos missions puissent s'élargir et aller plus loin dans le travail de partenariat avec les associations mais aussi avec les missions que l'on peut mener sur place.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Monsieur le Député, s'agit-il du même village du Cameroun qui est associé à Halluin ou s'agit-il d'un village proche ?

M. LEDOUX –

Je pense qu'il n'y a pas d'association avec Halluin proprement dit.

Il y a une association, qui est celle-là, qui a travaillé sur Halluin et qui envisage de travailler, demain peut-être, sur Roncq. En tout cas, nous le souhaitons.

Encore une fois, il faut apprendre à travailler ensemble et que tous les acteurs, qui travaillent sur le co-développement en Afrique, puissent le faire ensemble.

Sans autre remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

Je demande maintenant au Président de porter l'action auprès de l'Agence de l'Eau et de nous retourner les informations, vidéos, reportages sur l'accomplissement de ce réseau d'assainissement.

Avant de clôturer cette séance du Conseil municipal, sont à votre disposition au Secrétariat général les arrêtés et les décisions du Maire prises par délégation depuis la dernière séance.

Merci à tous ; nous nous retrouverons le 28 septembre.

Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances. Profitez-en bien, reposez-vous bien. On a encore du travail.

Je tiens à remercier les services parce leur travail continue, que ce soit pour les ALSH, le Secrétariat général ou l'ensemble des services... Il y a des travaux dans les écoles, des travaux dans les clubs sportifs.

Merci à tous pour votre collaboration, votre travail et profitez des quelques jours de vacances pour nous retrouver à la rentrée en pleine forme.

Excellente soirée à tous.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 05.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.